

MAIRIE DE SANDILLON

45640

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 26

Date de la convocation :

17/10/2021

Date d'affichage :

18/10/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 23 novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BENOIST, BONJEAN, BRIMBOEUF, CROSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LARDENNOIS, LAURENT, LE BON, LEFRANÇOIS, MALBO, MÊME, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THENAISIE, VENON, WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. MALBO

**Absents excusés** :

M. BISSONNIER pouvoir à M. VENON

Mme CHARRIER pouvoir à Mme MÊME

M. HÉRY pouvoir à M. LAURENT

URBANISMERévision du Plan local d'urbanisme aux modalités allégées : lancement de procédure

Il est nécessaire de lancer une procédure de révision du PLU dite aux modalités allégées dans la mesure où depuis l'approbation du PLU en vigueur, en 2017, le contexte communal a évolué ; des leviers et des projets ont émergé. D'autre part, les premières années d'application du PLU révisé ont permis de mettre en évidence certains dispositifs réglementaires méritant d'être ajustés ou clarifiés, afin de garantir une préservation et une transformation qualitative des tissus urbains sandillonnais.

Dans la mesure où les objectifs poursuivis par cette révision ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, l'association des personnes publiques associées (PPA) pourra être menée sous la forme d'une réunion d'examen conjoint telle que définie à l'article L.153-34.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,
- **PREND** note qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, le recours au sursis à statuer sur les projets de constructions, d'installations ou d'opérations susceptibles de compromettre, de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan sera possible dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

## 2021-66

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 045-214503005-20211123-2021\_66-DE

- **DEMANDE** que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrites au budget de la commune,
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées dans les articles L. 153-11 du Code de l'urbanisme,
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du Loiret et la notifie aux présidents du Conseil départemental du Loiret et du Conseil régional Centre-Val-de-Loire, aux présidents de la Chambres de commerce et de l'industrie, des métiers et de l'Agriculture, aux présidents de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat (PLH) et de SCoT et aux maires des communes limitrophes (et aux établissements publics compétents pour les SCoT limitrophes si la commune n'est pas couverte par un SCoT opposable),
- **DECIDE** de procéder aux formalités de publicité légale conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, avec affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication le :

Sandillon, le 25/11/2021

Le Maire,  
Pascal JUTEAU

